



# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

**Affaire N°3 : Modification de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison pour tous de la Plaine des Grègues à l'association BABYBUS Itinérant - Avenant n°2**

# CCAS DE SAINT-JOSEPH

SEANCE DU 7 MARS 2024  
Décision N°3/2024

**Objet : Affaire N°3:**  
Modification de la convention de mise à disposition  
des Grègues à l'association BABYBUS Itinérant -  
Avenant n°2

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

### ETAIENT PRESENTS

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en  
exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

#### Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

### ETAIT REPRESENTE

<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
-----------------------	--

### ETAIENT ABSENTS :

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°3	Modification de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison pour tous de la Plaine des Grègues à l'association BABYBUS Itinérant - Avenant n°2
-------------	--

**Résumé:** Par délibération n°7 du 22 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur 2 jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023. Cette mise à disposition sur deux jours de la salle d'activité de la MPT de la Plaine des Grègues étant prévue de passer à une journée à partir de janvier 2024, il est proposé aux membres du conseil de prolonger cette mise à disposition sur 2 jours jusqu'au 31 décembre 2024 et d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président de séance expose :**

Par délibération n°7 du 22 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur 2 jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023, Après cette date, la mise à disposition ne devait porter que sur une seule journée par semaine.

En effet, dans le cadre du projet de redynamisation des Maison Pour Tous parallèlement avec le futur Centre Social et la planification prévisionnelle des actions à mettre en place sur ce site, il deviendrait difficile de maintenir ces deux créneaux.

Toutefois, le calendrier prévisionnel des actions à mettre en place au niveau des Maisons Pour Tous prévoit le démarrage desdites actions sur deux sites pilotes (Cayenne et Lianes). Il convient donc de maintenir - par avenant - la mise à disposition à l'association BABYBUS Itinérant de la salle d'activité de la Maison Pour tous de la Plaine des Grègues à raison de deux jours par semaine, afin de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2024. Cette disposition permettrait ainsi à l'association de bénéficier d'un délai convenable afin de trouver des locaux complémentaires pour son activité.

L'article 9 - LOYER – de la convention initiale est donc modifié comme suit : « Il a été explicitement acté que la mise à disposition de la salle d'activité de la Plaine des Grègues ne portera sur 2 jours par semaine sur la période courant de la signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Après cette date, la mise à disposition ne pourra porter que sur une seule journée par semaine. Ce prolongement permettrait ainsi à l'association de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de trouver des locaux complémentaires pour son activité.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver la continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur deux jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, jusqu'au 31 décembre 2024,
- de modifier par avenant n°2, de manière concordante, l'article 9 de la convention initiale - Loyer,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer l'avenant n°2 à la convention initiale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**Objet : Modification de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison pour tous de la Plaine des Grègues à l'association BABYBUS Itinérant - Avenant n°2**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur deux jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, jusqu'au 31 décembre 2024 est approuvée.
- Article 2 :** La modification par avenant n°2, de manière concordante, de l'article 9 de la convention initiale – Loyer, est approuvée.
- Article 3 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention initiale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

